



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 715

Texte de la question

M François Patriat demande à M le secrétaire d'État chargé des anciens combattants et des victimes de guerre, s'il envisage d'accorder un délai de dix ans à tout ancien combattant, titulaire de la carte du combattant, pour se constituer une retraite mutualiste avec participation de l'État de 25 p 100.

Texte de la réponse

Reponse. - La majoration par l'État de la rente constituée auprès d'une société mutualiste, dans la limite du plafond, est égale à 25 p 100 à la condition que l'adhésion ait eu lieu dans un délai de dix ans après l'ouverture du droit à majoration pour la catégorie à laquelle appartient le sociétaire (anciens combattants de 1939-1945, d'Indochine, d'Afrique du Nord, etc). Le secrétaire d'État chargé des anciens combattants et des victimes de guerre précise que l'article 3 du décret n° 77-333 du 28 mars 1977 a notamment prévu que, pour les anciens combattants d'Afrique du Nord adhérant à une retraite mutualiste, le taux versé par l'État serait réduit de moitié si l'adhésion a eu lieu postérieurement au 1er janvier 1987. Cependant, pour répondre au vœu des anciens d'Afrique du Nord, et notamment pour tenir compte des nouvelles demandes formulées au titre de la circulaire DAG 4 n° 3522 du 10 décembre 1987, les départements ministériels compétents ont décidé de reporter au 31 décembre 1988 la date d'expiration du délai de souscription à une retraite mutualiste majorée par l'État de 25 p 100 pour les anciens d'Afrique du Nord titulaires de la carte du combattant ou ayant déposé une demande de carte du combattant avant le 1er janvier 1989, dans la mesure où ils ne sont pas déjà titulaires du titre de reconnaissance de la Nation. Il a été décidé à cet effet que les dépôts de demande de carte avant le 1er janvier 1989 autoriseraient la souscription maximale, ceci sur production d'un récépissé de demande de carte du combattant sous réserve de l'attribution ultérieure de la carte.

Données clés

Auteur : [M. Patriat François](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 715

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 1988, page 2189